



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires (Emagsa)

Programme : 2013

Emetteur : INSEE - Direction des statistiques d'entreprises - Département des statistiques de court terme

L'enquête mensuelle sur l'activité des grandes surfaces alimentaires (Emagsa) a été examinée par la commission entreprises et stratégies de marché le 30 mai 2013.

L'objectif de l'enquête est d'obtenir rapidement (moins d'un mois après la date d'observation) des indices mensuels de l'activité globale du secteur, ainsi que la décomposition du chiffre d'affaires par forme de vente et par grandes familles de produits qui permet d'analyser plus précisément les mouvements conjoncturels (alimentaire, non alimentaire et carburants).

L'enquête porte :

- sur la répartition des ventes entre produits alimentaires, produits non alimentaires et carburants,
- pour les entreprises gérant à la fois des hypermarchés et des supermarchés, sur la répartition des ventes selon chacune de ces formes de commerce,
- sur la surface de vente.

Cette enquête, qui existe depuis 1997, répond à une forte demande d'analyse conjoncturelle, au niveau du secteur d'activité comme au niveau macro-économique : les hyper et supermarchés représentent le tiers du chiffre d'affaires du commerce de détail. L'intérêt de cette enquête a été renforcé par la demande européenne de construire un indice à 30 jours du chiffre d'affaires du commerce de détail.

L'unité de collecte est l'unité légale. L'échantillon est d'environ 350 unités légales parmi les 6 500 gérant des hypermarchés, des supermarchés ou des magasins multi-commerces.

La collecte est réalisée sur internet via le portail de réponse aux enquêtes entreprise de l'Insee.

Les organisations professionnelles ont été consultées pour définir les modalités de réalisation de l'enquête. Une information sur le lancement et les modalités de l'enquête avait été diffusée aux grandes entreprises et aux grandes enseignes lors du lancement de l'enquête en 1997.

Les résultats sont utilisés par l'Insee pour l'établissement de l'indice précoce de chiffre d'affaires du commerce de détail et sont diffusés au sein de l'Information Rapides « Chiffres d'affaires dans le commerce de détail et les services personnels »..

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.

L'opportunité est accordée pour cinq années à compter de l'année suivant celle de délivrance de l'avis d'opportunité.